

Conseil Exécutif du 27 avril 2011

DELIBERATION N° 83/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
A LA MISSION CATHOLIQUE – ENSEIGNEMENT -**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;
- VU la délibération n°59/2011 du 29 mars 2011 et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;
- VU la convention conclue avec la Mission Catholique en date du 15 mars 2011 et approuvée par délibération n° 10-2011 du 24 février 2011 ;

CONSIDERANT le report de la réunion du Conseil Exécutif prévue le 22 avril 2011 en raison de l'absence de quorum ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

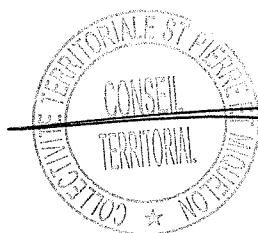
ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention complémentaire de 200 000 € à la Mission Catholique au titre de l'année 2011 et autorise le Président du Conseil Territorial ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention conclue avec la Mission Catholique.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 21 (ligne de crédit 11472).

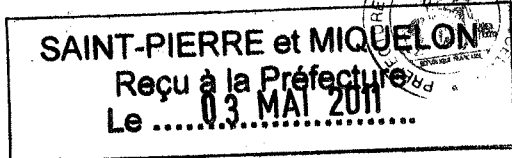
Adopté

4 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E : 8
Membres présents : 4
Membres votants : 4

Le Président,



Stéphane ARTANO



Approuvé en Conseil Exécutif du 27 avril 2011

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011
A LA MISSION CATHOLIQUE - ENSEIGNEMENT**

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Mission Catholique - Enseignement, représentée par son Président,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,

VU la convention d'attribution d'une subvention à la Mission Catholique datée du 15 mars 2011 ;

VU la demande de la Mission Catholique et les pièces justificatives attribuées concernant l'exercice 2010 ;

VU la délibération n° 83-2011 du 27 avril 2011 attribuant une subvention complémentaire au titre de l'année 2011 et autorisant le Président du Conseil Territorial à signer l'avenant n°1 à la convention du 15 mars 2011 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 200 000 € est retenue au titre de l'année 2011 au bénéfice de la Mission Catholique – Enseignement.

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention interviendra dès la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, Nature 6574, Fonction 21 (ligne de crédit 11472).

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

Le Président de l'Association,

Le Président du Conseil Territorial,

Monseigneur Pierre GASCHY

Stéphane ARTANO